

# **PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A LA RÉMUNÉRATION, AU TEMPS DE TRAVAIL ET AU PARTAGE DE LA VALEUR AJOUTÉE DANS L'ENTREPRISE**

Entre le représentant de l'Unité Économique et Sociale constituée autour de la MUTUELLE ASSURANCE DES TRAVAILLEURS MUTUALISTES, 66 rue de Sotteville à Rouen, désigné ci-après :

Nicolas GOMART  
D'une part,

Les représentants des organisations syndicales représentatives suivantes :

- CFDT : ..... FRAYSSE - GURONNET FREDERIC
- SN2A-CFTC : ..... ERIC GOGOLEWSKI
- CGT : ..... JAMET CARTEL
- CFE-CGC : ..... FREDERIC POICHET
- FO : ..... M<sup>me</sup> PERCE ELISABETH

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

## **Augmentation générale des salaires**

Pour l'exercice 2017, les salaires de base du personnel des sociétés et groupements de l'UES seront majorés de 0,80 % au 01/04/2017 et de 0,40 % au 01/10/2017.

## **Augmentations individuelles des salaires**

Pour l'exercice 2017, l'enveloppe annuelle consacrée aux augmentations individuelles sera au moins égale à 0,70% de la masse salariale de base (salariés relevant de la classe 1 au statut d'Attaché de Direction).

## **Temps de travail**

- A compter de 2017, et pour les exercices à venir, lorsqu'un jour férié est un vendredi, le samedi qui suit sera considéré comme chômé et rémunéré.

- Salariés travaillant du mardi matin au samedi soir :

Compte tenu du calendrier 2017, et dans un souci d'équité, une journée de repos supplémentaire est octroyée, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, aux collaborateurs des agences dont l'horaire hebdomadaire les conduit, en 2017, à travailler du mardi matin au samedi soir.

- Don du sang :

En 2017, et à compter du 1<sup>er</sup> avril, les salariés qui ne peuvent participer aux opérations de don du sang organisées par l'Entreprise bénéficient, sur justificatif d'un don, du temps de travail correspondant, dans la limite de 2 heures.

### Congés pour évènements familiaux

- La journée « rentrée scolaire » est octroyée (sur justificatif) jusqu'à l'entrée en classe de CP.
- L'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant ouvre droit à l'octroi de 3 jours de congés.

### Sujétion d'intervention

La prime d'intervention, prévue au barème des frais professionnels, est portée à 12€ brut (au lieu de 10€ brut actuellement) pour les remplacements effectués à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017.

### Renouvellement des véhicules de service

A compter du 1<sup>er</sup> mars 2017, un véhicule de catégorie C sera attribué au collaborateur bénéficiaire d'un véhicule de service lorsqu'il effectue plus de 25 000 km par an.

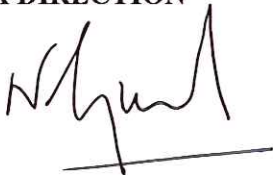
Les autres modalités liées au renouvellement restent inchangées.

### Avantages tarifaires collaborateurs

Au plus tard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la réduction dont bénéficient les collaborateurs du Groupe Matmut (au titre des contrats MRSQ, Habitation nouvelle gamme, FC/MAV et NDEP) sera portée à 20%.

Fait à Rouen, le 08 février 2017

POUR LA DIRECTION



POUR LES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DE L'UES MATMUT :

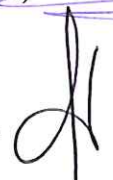
CFDT,



SN2A-CFTC,



CFE-CGC,



CGT,



FO,

